

BROCANTE

Le dimanche 28 juin 2026 à Buchelay

**Centre Village : rue Pasteur, rue Gabriel-Péri, rue Roger-Salengro et
Place Jules-Trolliard**

Ceci est une RÉSERVATION À COMPLÉTER.

Joindre obligatoirement au coupon de réservation :

- Une copie d'une pièce d'identité recto/verso ;
- Le règlement total du métrage en espèce, carte bleue ou par chèque à l'ordre de « Régie unique de Buchelay » ;
- Un chèque **supplémentaire** de 20 € en caution de propreté dans une enveloppe timbrée à votre adresse pour le retour.

Aucun dossier incomplet ne sera pris en compte.

Les dossiers COMPLETS peuvent être :

- Déposés directement dans la boîtes aux lettres de la Mairie à tout moment de la journée (si paiement par chèque) ;
- Déposés à l'accueil de la Mairie aux horaires d'ouverture habituels, du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30 (chèque, espèce et carte bleue) ;
- Déposés lors des permanences « inscriptions brocante » à la Médiathèque Odette-Dubarry, **les mardis 19 mai et 16 juin de 18h à 20h, ET les samedis 30 mai et 6 juin de 14h à 18h** (règlement par chèque et espèce). Les dossiers ne pourront pas être pris en compte à la médiathèque en dehors de ces permanences.

Prix pour les Buchelois :

4€ les 2 mètres – Par multiple de 2 - Minimum 2m, maximum 12m.

Prix extérieurs :

8€ les 2 mètres - Par multiple de 2 - Minimum 2m, maximum 12m.

Je suis Habitant :

Je suis Extérieur :

Je souhaite réserver..... modules de 2 mètres (renseigner le nombre de modules souhaité)

Nom : Prénom :

Adresse :

.....

Code Postal : Ville :

Pièce d'Identité N°

Délivré(e) le :

Lieu :

Numéro de Portable (OBLIGATOIRE) :

E-mail (OBLIGATOIRE, afin de recevoir votre numéro d'emplacement) :

.....

DÉCLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné déclare sur l'honneur :

- ne pas être commerçant(e) ;
- avoir pris connaissance des CONDITIONS GÉNÉRALES ;
- ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L 310-2 du Code du Commerce) ;
- n'avoir participé qu'à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (Article R321-9 du Code Pénal).

Date :

**Signature :
Lu et approuvé**

CONDITIONS GÉNÉRALES

ATTENTION

Toute réservation est définitive. Aucun remboursement en cas d'absence ou d'annulation de la part de l'exposant.

Date limite de dépôt des dossiers : **le mardi 16 juin 2026.**

Les présentes conditions générales précisent les règles et modalités de fonctionnement de la brocante ainsi que le règlement et lois en vigueur applicables à une manifestation de type brocante ou vide-grenier.

La vente de produits alimentaires est interdite sur la manifestation sauf autorisation expresse de la Mairie.

La vente d'armes, d'animaux et de contrefaçon est strictement interdite et punie par la loi.

1. Modalités d'inscription

Les exposants particuliers (**personne physique**) sont tenus de remplir un formulaire avec leur identification, l'attestation sur l'honneur de non-participation à plus de 2 manifestations du même type dans l'année civile en cours. Ils doivent fournir la copie d'une pièce d'identité en cours de validité. **L'emplacement sera réservé dès réception du dossier COMPLET. Aucun dossier incomplet ne sera pris en compte.**

En aucun cas, les exposants choisissent leur stand. Le numéro d'emplacement sera communiqué par mail, au plus tard la veille de la brocante.

Aucun exposant professionnel n'est autorisé à participer à cette brocante.

« Les particuliers non inscrits au registre du commerce et des sociétés sont autorisés à participer aux ventes au déballage en vue de vendre uniquement des objets personnels et usagés **deux fois par an** » (**Art. L310-2 du Code du Commerce**) & (**Art. 321-9 du Code Pénal**).

2. Annulation par l'Organisation

La brocante peut être annulée si la Mairie de Buchelay juge la météo dangereuse (tempête, inondation, etc.) ou pour d'autres raisons valables.

3. Le stand et obligations

L'accès des piétons ou d'un véhicule d'urgence (**ambulances, pompiers etc.**) doit être respecté (3 mètres minimum de largeur de passage). Il est impératif que les barnums, tables, parasols et autres objets ne dépassent pas le traçage imposé par l'Organisation. Aussi, l'exposant est tenu de respecter l'emplacement des autres et de ne pas déborder de son stand.

L'organisation ne fournit aucun matériel. Les installations devront être mobiles et ne devront causer aucune dégradation sous peine de 1 500€ d'amende - 5e classe - **pour dégradation du bien privé (Art. R635-1 du Code Pénal)**.

L'exposant est le seul responsable de son emplacement. **Il est strictement interdit de laisser des poubelles sur place. En cas de manquement à cette règle, le chèque de caution de propreté de 20 € pourra être encaissé.** Il pourra vous être fourni un sac poubelle en cas de besoin et le retrait de tous les détritrus devra être effectué – cartons, meubles, planches ou tout autre objet **(Art. R632-1 du Code Pénal)**.

4. Horaires et emplacements

L'installation des exposants se fait impérativement entre 6h et 8h. Les exposants sont priés de déballer et de garer leur véhicule avant 8h à **l'extérieur du périmètre de la brocante**. À la fin de la brocante, les exposants sont autorisés à circuler avec leur voiture dans ce périmètre, à partir de 17h.

Aucun véhicule n'a le droit de circuler sur le lieu de la brocante entre 8h et 17h (sauf urgences : ambulance, pompiers, etc.).

5. Marchandises exposées

L'Organisation n'est pas propriétaire des stands ou de leur contenu. **Ils sont sous la seule responsabilité des exposants**. L'Organisation n'est pas responsable des marchandises dont les origines seraient douteuses. Néanmoins, nous sommes habilités à prévenir les forces de l'ordre si nous constatons la vente d'objets interdits par la loi (copie, contrefaçon, armes factices) et à les confisquer.

Date.....

Signature (lu et approuvé) :